

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES (CT ET CCP-ANT)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DU 06 DÉCEMBRE 2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté UCA-2018-416 portant organisation des élections professionnelles – Comité Technique (CT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté UCA-2018-417 portant organisation des élections professionnelles – Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté UCA-2018-470 portant recevabilité des candidatures aux élections professionnelles (CT-UCA et CCP-ANT UCA) du 6 décembre 2018 de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'UCA du 7 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Comité Technique (CT)

Sont déclarés élus en qualité de représentants des personnels au sein du Comité Technique de l'UCA :

➤ **Nom de la liste : SNPTES**

Titulaire :

Jean-Philippe DESIRONT
Florence BAGHDOUD
Raphaële BUSSEMEY
Alain HALERE

Suppléant :

Martine LECLUSE-MEYER
Karine BLONDEAU
Abdelkrim ALLOUI
Dominique BESSE

➤ **Nom de la liste : FSU**

Titulaires :

Eric PANTHOU
Cyril TRIOLAIRE
Viviane RAVET

Suppléants :

Antonio FREITAS
Orianne VYE
Claude MAZEL

➤ **Nom de la liste : SGEN CFDT**

Titulaire :

Christophe REY

Suppléant :

Eric DEBITON

- **Nom de la liste : FNEC FP FO**

Titulaires :

Valérie LASHERMES
Michel DE MATOS

Suppléants :

Jacqueline CARANDANTE
Frédéric VIGIER

Article 2 : Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT)

Ont obtenu le nombre de sièges suivant au sein de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires de l'UCA :

A. Collège des catégories A

- **Nom de la liste : FNEC FP FO : 1 siège**
- **Nom de la liste : SNPTES : 1 siège**
- **Nom de la liste : FSU : 1 siège**

B. Collège des catégories B

- **Nom de la liste : SNPTES : 1 siège**

C. Collège des catégories C

- **Nom de la liste : SNPTES : 2 sièges**

Article 3 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de l'Université, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les bâtiments de l'UCA ainsi que sur le site intranet dédié aux élections (<https://intranet.uca.fr/thematiques/affaires-statutaires-juridiques/elections-professionnelles-2018-87258.kjsp?RH=1521619756922>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **07 DEC. 2018**

- Publié le **07 DEC. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.